Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060813-DE

Délibération n°20210608-13

Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le deux juin deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Christian CLEMENT, Philippe DURIER, Emmanuelle PIERROT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX,
Mme Emmanuelle PIERROT à M. Benoît ROYER,
M. Renaud VAHE à Mme Véronique FIOLET.

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents :14
Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h41

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060813-DE

Objet : Autorisation de mise en vente d'un immeuble à usage d'habitation au 2 avenue de la Piscine à Hesdin : modalités de mise en vente.

Vu les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant l'immeuble à usage d'habitation au 2 avenue de la Piscine,

Considérant que la cession (mise en vente) de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession (mise en vente) permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 2 avenue de la Piscine à Hesdin à hauteur de 92 500 € HT (quatre-vingt-douze mille cinq cents euros hors taxes) établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE la mise en vente de l'immeuble sis 2 avenue de la Piscine à Hesdin, cadastre section AI 282 contenance 726 m²,**
- **DIT que le prix sera déterminé en référence à la valeur vénale de 92 500 € HT, avec accord d'une marge d'appréciation de 15%,**
- **DIT que la mise en vente de l'immeuble désigné ci-dessus sera confiée à l'Office notarial de Maîtres Marie-Hélène DEHEUL-MILHEM et Alexandre MILOT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à la vente de cet immeuble,**
- **DIT que le Conseil municipal sera amené à approuver les modalités de cession de cet immeuble, dont le prix, quand celles-ci seront connues,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060813-DE

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le huit juin deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS